

Bureau du 2 juillet 2007

Décision n° B-2007-5380

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise à disposition par bail à construction, à la SA d'économie mixte Adoma (ex-Sonacotra), d'un immeuble situé 77, cours Tolstoï**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a exercé son droit de préemption, au prix de 704 000 €, lors de la vente d'un tènement immobilier situé 77, cours Tolstoï à Villeurbanne, en vue de sa mise à disposition à la SA d'économie mixte Adoma (ex-Sonacotra) pour une opération de démolition-reconstruction.

Il s'agit d'un immeuble de trois niveaux sur rue, d'un immeuble de deux niveaux sur cour et de deux petits bâtiments au fond de la cour, à usage d'hôtel meublé, entièrement occupés et très vétustes. La SA d'économie mixte Adoma va réaliser, après relogement des occupants, une opération de démolition-reconstruction en vue de créer une résidence sociale de sept niveaux d'une capacité de 34 logements de type T1.

Cette mise à disposition se ferait par bail à construction d'une durée de 55 ans avec :

- un droit d'entrée de 352 000 € que le preneur s'oblige à payer comptant à la Communauté urbaine, à la signature de l'acte authentique,
- une gratuité des loyers pendant 40 ans,
- le paiement d'un loyer d'un montant annuel de 20 000 € pendant les 15 dernières années, conforme à l'avis des services fiscaux,
- une date d'effet du bail à compter de la signature de l'acte authentique.

A l'issue du bail, le transfert desdits immeubles se ferait au profit de la Communauté urbaine, sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition de la SA d'économie mixte Adoma, par bail à construction, du tènement immobilier situé 77, cours Tolstoï à Villeurbanne.

2° - Autorise :

a) - la SA d'économie mixte Adoma à déposer un permis de démolir et un permis de construire sur ledit terrain,

b) - monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

3° - La recette de 352 000 € correspondant au droit d'entrée du bail sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 752 100 - fonction 072.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,